

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 SEPTEMBRE 2025 - 18 H 30**

**Etaient présents :**

Mesdames Bourlon Emilie, Ducrocq Kristell, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Lebret Karine, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel

**Etaient absents :**

- Madame Karima Daïmi qui a donné pouvoir à Madame Isabelle Loison
- Madame Franciane Leroy qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Lawday
- Monsieur Pierre Lesueur qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Loison
- Madame Nadia Hamecha

**☞ Désignation du Secrétaire de séance :**

Madame Karine Lebret est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2025**

Le Procès-Verbal de la réunion du 11 juin 2025 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 062 - 2025**

**☞ COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE A M. LE MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

## **Décision / Virement de crédit budgétaire du 19 août 2025**

### **VU**

- La délégation d'attributions du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T. autorisant l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits entre chapitres,
- Vu la délibération 019-2025 du 07 avril 2025 votant le budget primitif 2025,
- Les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 21,
- L'insuffisance de crédit en section d'investissement au chapitre 23,

### **DÉCIDONS**

Article 1 : De procéder au virement de 20 000 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours).

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
21	2131	Bâtiments publics	- 20 000 €
23	231	Construction	+ 20 000 €

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable Public.

## **Décision du 26 août 2025 / Création de 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet**

### **CONSIDÉRANT :**

Qu'il convient de créer 4 emplois permanents pour satisfaire au besoin du Service Jeunesse, que ceux-ci peuvent être assurés par 4 agents du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

## DÉCIDONS :

De créer 4 postes d'adjoints territoriaux d'animation, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Animation pour un volume hebdomadaire de :

- Poste 1 : 35/35<sup>ème</sup> du 29/08/25 au 28/08/26
- Poste 2 : 5,40 /35<sup>ème</sup> du 29/08/25 au 19/12/25
- Poste 3 : 7/35<sup>ème</sup> du 29/08/25 au 03/07/26
- Poste 4 : 5/35<sup>ème</sup> du 15/09/25 au 21/12/25

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 :

Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite totale de six ans.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget.

### **Décision / Virement de crédit budgétaire du 11 septembre 2025**

#### VU

- La délégation d'attributions du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.5217-10-6 du C.G.C.T. autorisant l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits entre chapitres,
- La délibération 019-2025 du 07 avril 2025 votant le budget primitif 2025,
- Les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 21,
- L'insuffisance de crédit en section d'investissement au chapitre 16,

#### DÉCIDONS

Article 1 : De procéder au virement de 2 500 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 16 (immobilisations en cours).

Chapitre	Article	Libellé	
21	21571	Matériel roulant	- 2 500 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 500 €

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable Public.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**N° 063 - 2025**

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur LOISON expose que préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2025 à savoir :

CHAPITRE 20	<b>126 410,68 €</b>	<b>: 4 = 31 602,67 €</b>
CHAPITRE 21	<b>2 655 392,43 €</b>	<b>: 4 = 663 848,11 €</b>
CHAPITRE 23	<b>200 754,35 €</b>	<b>: 4 = 50 188,59 €</b>

Et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

Monsieur LOISON expose :

- L'opportunité pour la commune de La Londe de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de La Londe des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de La Londe demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**N° 065 - 2025**

**👁 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS**

Monsieur LOISON expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a dû faire face à de plus nombreuses demandes de secours dans le cadre de l'aide pour la restauration scolaire et les activités péri et extrascolaires.

Il conviendrait donc de verser une subvention complémentaire au CCAS de 2 500 € pour répondre aux prochaines demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 2 500 € au chapitre 65

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

N° 066 - 2025

**FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame LAWDAY rappelle à l'Assemblée que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est destiné à soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement.

Le FSL permet de s'acquitter de certaines dépenses comme le premier loyer, des frais d'agence, de déménagement...

Dans d'autres cas, il peut être sollicité pour des loyers impayés, des factures de gaz, eau, électricité...

La participation financière de la Commune est dorénavant calculée sur la base de 2 412 habitants :

**Soit : 0,76 € x 2 412 habitants = 1 833,12 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de contribution financière au FSL 2025 à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

N° 067 - 2025

**RENOUVELLEMENT ADHESIONS / AMR 76 – CAUE – ADM76 – FLORYSAGE- URCOFOR**

Monsieur COLLÉONY indique au Conseil Municipal que la commune est adhérente à plusieurs associations avec lesquelles nous entretenons des partenariats (ressources, conseils etc...)

- L'AMR 76 = Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime
- Le CAUE = Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine-Maritime
- L'ADM 76 = Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime
- FLORYSAGE
- L'URCOFOR = Union Régionale des Collectivités Forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'adhésion à ces organismes.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**N° 068 - 2025**

**🔊 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SFR**

Monsieur COLLÉONY rappelle au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de construction d'un relais de radiotéléphonie à la Bergerie par la société SFR en date du 25 avril 2024.

Une décision de non opposition à la déclaration préalable a été délivrée le 25 juin 2024.

Cette décision a fait l'objet, de la part des riverains, d'un recours gracieux en date du 26 décembre 2024, puis d'un recours contentieux devant le tribunal administratif le 10 avril 2025.

La commune, ne souhaitant pas s'engager dans cette démarche contentieuse, a lancé des négociations avec SFR en vue de trouver une solution amiable, techniquement équivalente pour la société mais se situant plus loin des habitations de la Bergerie.

La société SFR s'est montrée ouverte à cette alternative et a proposé un nouvel emplacement situé sur la route de Rouen, non loin du carrefour des quatre routes.

Sur notre demande, elle est prête à renoncer à l'autorisation accordée, sous réserve d'une nouvelle décision favorable préalable.

Elle a donc proposé un protocole d'accord en ce sens par le biais de son conseil juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le protocole d'accord proposé par SFR,
- Décide de constituer avec cette société un nouveau dossier qui donne satisfaction aux requérants et puisse être accordé dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du protocole

---

Le présent protocole a pour but de priver d'objet le recours enregistré devant le Tribunal administratif de ROUEN le 11 avril 2025 sous le numéro 2501746, engagé par Madame Anne-Lise DORLEANS, Monsieur Damien CAPRON, Madame Clémentine PIEL et Madame Charlotte KAMINSKI, et de permettre à la société SFR de voir régulièrement implanté son projet d'antenne relais sur le territoire de la Commune.

### Article 2 – Engagements des Parties

---

#### 2.1 La société SFR s'engage :

- A compter de la signature du présent protocole, la société SFR déposera auprès des services de la Commune de LA LONDE une nouvelle demande de déclaration préalable portant sur le projet « G2R n° 2710000791 », conformément aux échanges sur place entre la commune et la société SFR ;
- Dans un délai de 3 mois à compter de l'affichage de l'arrêté de non-opposition qui sera pris par la Commune de LA LONDE, la société SFR présentera une demande de retrait de l'arrêté de non-opposition en date du 25 juin 2024 portant sur la demande préalable n° DP 76391 24 M0020.

#### 2.2 En contrepartie du respect des engagements pris par la société SFR, la Commune s'engage à :

- Instruire, accepter et délivrer un arrêté de non-opposition portant sur le projet de la société SFR « G2R n° 2710000791 » dès réception de la nouvelle demande de déclaration préalable que la société présentera ; l'acceptation du nouveau projet sera subordonnée à la conformité aux règles d'urbanisme en vigueur.

### Article 3 – Formule transactionnelle

---

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque Partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et pour mesurer la portée de leur engagement.

Chacune des parties déclare être en capacité de signer le présent contrat.

Sous réserve de la parfaite exécution de leurs obligations respectives, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et prétentions respectifs.

La présente transaction librement négociée entre les Parties vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel :

« *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

- L'ensemble des clauses du présent protocole est indivisible.
- La violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles stipulées au titre du présent protocole transactionnel ouvre pour l'autre partie, outre l'exception d'inexécution, une action en responsabilité contractuelle.
- Les obligations résultant du présent protocole constitueront pour toutes les parties signataires ainsi que tous leurs ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.
- Il est expressément prévu que les obligations résultant du présent protocole se transmettront aux acquéreurs successifs des terrains en cause.

#### **Article 4 – Election de domicile et compétence juridictionnelle**

---

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties fait élection de domicile en son siège ou à son adresse personnelle, tel que décrit en première page des présentes.

En cas de modification, la partie ayant transféré son siège social ou ayant changé d'adresse en informera sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente transaction sera soumise, en première instance, à la compétence exclusive du Tribunal administratif de ROUEN.

Toute notification ou communication au titre de la présente transaction sera régulièrement effectuée au siège social et/ou au domicile des Parties, tels que renseignés par les présentes.

#### **Article 5 – Prise d'effet et signature**

---

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Les parties ont décidé de signer le présent protocole d'accord transactionnel par voie électronique via la plate-forme e-Actes sous signature privée, laquelle offre les garanties de fiabilité, d'authentification et de préservation de l'intégrité de l'acte exigées par les articles 1366 et 1367 du code civil.

#### **Article 6 – Loyauté**

---

Les parties s'obligent à respecter une obligation de loyauté réciproque et s'interdisent toutes manœuvres qui iraient à l'encontre de la bonne foi contractuelle.

Toutefois, les parties pourront produire ledit protocole en justice dans le cadre d'une action relative à sa validité, son interprétation ou l'exécution de celui-ci et pourront le produire, auprès des autorités administratives et fiscales, si celles-ci le demandent en application de la loi ou des règlements en vigueur.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 17</i>	<i>Contre : 1</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-------------------	---------------------

**N° 069 - 2025**

**☞ COP 2030**

Monsieur COLLÉONY rappelle qu'après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et de la préservation de la biodiversité. Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la Commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements dans une convention entrée en vigueur le 5 mai 2025.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de La Londe notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,

- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP Rouen 2030, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, formalisés dans une convention,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur COLLÉONY propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 30 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2025, approuvant la convention COP21/COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie,

**Considérant :**

- Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- Que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21/COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 5 mai 2025,
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

<b>N° 070 - 2025</b>
<b>EPFN MARE PEROT</b>

Monsieur COLLÉONY rappelle que la commune avait décidé en 2016 de créer une réserve foncière sur plusieurs terrains autour de la Mare Pérot, en exerçant son droit de préemption et en sollicitant l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie). Les parcelles concernées portent les numéros AA 16, 17, 341, 360 et 361 pour une contenance totale de 1ha 65 à 27ca.

Arrivée à l'échéance des 5 années de portage foncier par l'EPFN, nous avons sollicité en 2022 une prorogation d'une année, permettant d'effectuer un montage de projet avec un aménageur sélectionné par la commune, à savoir la société DGI domiciliée à Oissel, suite à une mise en concurrence.

La mise au point du projet avec les services de l'EPFN et de la Métropole Rouen Normandie a fait apparaître des aspects environnementaux (présence d'une zone humide et d'espèces protégées) remettant en cause l'opération d'aménagement telle que prévue.

Nous avons donc poursuivi les échanges afin d'approfondir les études faune/flore. Compte tenu des résultats qui rendent inconstructible une partie importante des terrains, une nouvelle option a émergé en 2024, celle d'une compensation environnementale.

Afin de préciser les différentes options et quantifier le potentiel de compensation, la commune a sollicité de nouveaux reports d'un an en 2023, 2024 et 2025.

L'EPFN a accepté ces demandes et nous a demandé cette année de saisir le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer la convention de report jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire :
  - À signer la convention avec l'EPFN autorisant **un nouveau report au 14 juin 2026** ;
  - À rechercher des partenaires intéressés par ces parcelles permettant des compensations, notamment pour la création de zone humide ;
  - À mener les concertations et études permettant de mettre en œuvre toute autre solution de cession, en conformité avec les exigences du PLUi et les études environnementales.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**N° 071 - 2025**

**☞ SÉJOUR SKI DU SAMEDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 A SAMOENS**

Madame FACON expose à l'Assemblée que le séjour ski organisé par le Service Jeunesse aura lieu du samedi 21 au vendredi 27 février 2026 à Samoëns aux « Fermes du Vercland ».

La Convention de séjour avec la SARL « Les Fermes du Vercland » prévoit la formule hébergement en pension complète avec matériel de ski, draps, et remontées mécaniques pour 15 jeunes et 3 encadrants au tarif de 534,45 € par personne soit 9 621 € facturés à la commune.

Le transport Aller/Retour s'effectuera avec deux minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec la SARL « Les Fermes du Vercland »,
- Décide de verser un acompte de 30% du montant total du contrat pour le 30 septembre 2025,
- Décide de verser le solde 1 mois avant le début du séjour,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6042 du budget.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**N° 072 - 2025**

**☞ SÉJOUR SKI DU SAMEDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 A SAMOENS / RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION**

Madame FACON indique que pour l'encadrement du séjour ski, il convient de recruter trois agents vacataires : un directeur et deux animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents vacataires : un directeur et deux animateurs pour la durée de ce séjour,
- Fixe le taux forfaitaire de chaque journée, congés payés compris, brut, comme déterminé par délibération n° 049/2025 du 11 juin 2025,
- Dit que des crédits suffisants, notamment à l'article 64131, seront ouverts aux budgets 2025 et 2026.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

N° 073 - 2025

☞ **SÉJOUR SKI DU SAMEDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 A SAMOENS / MODALITES DE PAIEMENT DES FAMILLES**

Madame FACON indique que le coût du séjour, hébergement en pension complète et remontées mécaniques, s'élève à **553 €** par personne pour les jeunes de La Londe et Orival et **743 €** par personne pour les autres jeunes (tarif dégressif selon quotient familial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation des familles à **553 €**.
- Fixe la participation des familles extérieures (ni la Londe ni Orival) à **743 €**.
- Fixe de la façon suivante, les modalités de paiement, selon le quotient familial municipal :
  - En une seule fois : Soit le tarif retenu en totalité  
Payable à l'inscription le 5 décembre 2025.
  - En deux fois : Soit le tarif retenu divisé par 2  
Payable à l'inscription le 5 décembre 2025  
et le 5 janvier 2026.
  - En trois fois : Soit le tarif retenu divisé par 3  
Payable à l'inscription le 5 décembre 2025,  
le 5 janvier 2026  
et le 5 février 2026.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70632 du Budget.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

N° 074 - 2025

☞ **CONTRATS INTERVENANTS CULTURELS**

Madame LOISON explique qu'il convient de passer contrat avec les intervenants hip/hop, poterie adultes, dessin enfants et adultes.

Les cours seront donc pris en charge et facturés par un intervenant sous statut d'autoentrepreneur.

Les prestataires adresseront à la Commune une facture correspondant au nombre de cours effectués.

Les intervenants s'acquitteront de leurs cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

<b>N° 075 - 2025</b>
<b>☞ FETE DE LA LUMIERE DU 5 AU 7 DÉCEMBRE 2025 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 76</b>

Madame LOISON expose que la manifestation « Fête de la Lumière » aura lieu du 5 au 7 décembre 2025.

Afin de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Les objectifs de ces journées sont :

- Favoriser la rencontre d'échange avec l'ensemble de la population londaise et les agglomérations elbeuvienne et rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale en mobilisant les acteurs sociaux et éducatifs afin de mutualiser les compétences.
- Sensibiliser l'ensemble des publics au développement culturel sous diverses formes.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et ateliers d'initiations et de découvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ledit projet,
- Décide de solliciter l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b>7 650,00 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention Département 76      <b>600,00 €</b></li> <li>• Autofinancement                      <b>7 050,00 €</b></li> </ul>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>7 650,00 €</b>

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

<b>N° 076 - 2025</b>
<b>👁️ GRAINE DE PUBLIC</b>

Madame LOISON rappelle à l'assemblée que la commune est partenaire de la ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf dans le cadre du festival « Graine de Public » (spectacles pour jeune public) depuis 26 ans.

Depuis 2017, la convention de partenariat avec la ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf s'est transformée en gestion directe au service culturel de la Londe, seul le choix du spectacle reste partenarial.

La commune de La Londe prend à sa charge le cachet de la compagnie, la restauration, l'hébergement si besoin et la billetterie.

En 2023, la Commune a fait le choix de maintenir uniquement les séances scolaires et petite enfance.

A compter de cette année, les spectacles seront aussi proposés aux scolaires d'âge élémentaire, en alternance une année sur deux.

Cette année, le spectacle « Balik et la ronde fantastique » de la compagnie « Vice Versa » a été retenu. 3 séances pour les scolaires de 4 à 8 ans seront programmées le vendredi 14 Novembre 2025.

Le cachet s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif comme suit :

**2,30 € / enfant, que la coopérative scolaire prendra en charge**

La gratuité est proposée pour les jeunes enfants gardés chez les assistantes maternelles et à la crèche municipale « la Maison de la Souris Verte ».

- Valide la proposition du tarif,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au budget en dépense à l'article 6042, et en recette à l'article 7062.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

N° 077 - 2025

👉 **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE**

Monsieur JAOUEN expose au Conseil Municipal que travailler seul ou en équipe suppose le respect d'un code de conduite.

Ce règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 20 juin 2025 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de La Londe.

Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de La Londe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-4 et L1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Règlement Intérieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- Dit que le Règlement Intérieur sera transmis à l'ensemble des agents.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18 *</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	--------------------	-----------------	---------------------

***\*Sous réserve d'une précision sur l'utilisation du téléphone portable***

<b>N° 078 - 2025</b>
<b>👉 ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL / BONS D'ACHATS</b>

Monsieur JAOUEN expose à l'assemblée que l'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

L'article L-731-3 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe d'une participation du bénéficiaire à la dépense engagée prenant en compte le revenu et la situation familiale de l'agent.

Ainsi, il est proposé d'inscrire dans le cadre de l'action sociale mise en place par la commune les modalités suivantes pour la distribution de chèques cadeaux aux agents pour leur(s) enfants jusqu'à 14 ans.

Aussi, parce qu'il s'avère difficile de proposer aux enfants de moins de 3 ans une activité, il conviendrait de compenser par l'attribution d'un chèque cadeau supplémentaire.

**Attribution 2024 :**

Indice Majoré 340 à 410	56 € par enfant
Indice Majoré 411 à 500	54 € par enfant
Indice Majoré 340 à 410	+ 32 € par enfant de moins de 3 ans
Indice Majoré 411 à 500	+ 30 € par enfant de moins de 3 ans

Monsieur JAOUEN propose de revaloriser chaque tranche de 2€.

Monsieur JAOUEN indique que les agents concernés sont :

- ✓ Titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique territoriale,
- ✓ Agents contractuels de droit public,
- ✓ Agents contractuels de droit privé (contrat PEC).

Enfin, il précise que les chèques cadeaux seront remis aux agents concernés chaque année fin novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune,
- Décide d'indiquer précisément sur les chèques cadeaux « Noël des Enfants »,
- Modifie le tableau comme suit :

**Attribution 2025 :**

Indice Majoré 340 à 410	58 € par enfant
Indice Majoré 411 à 500	56 € par enfant
Indice Majoré 340 à 410	+ 34 € par enfant de moins de 3 ans
Indice Majoré 411 à 500	+ 32 € par enfant de moins de 3 ans

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

**👁 INFORMATION POSTES VACANTS**

Monsieur JAOUEN informe que le poste permanent à temps complet en Catégorie B « Rédacteur » sera vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2025 suite à un départ en retraite.

Il sera occupé par voie de mutation par un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en catégorie C au 6 octobre 2025.

Par ailleurs, il indique que le poste permanent à temps complet en Catégorie C « Adjoint d'animation » laissé vacant le 25 août 2025. Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent, il sera dorénavant occupé par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**N° 079 - 2025**

**👁 POINT SUR LES CONTRATS**

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats en cours :

- ❖ Contrat remplacement agent malade  
Du 16/06/2025 au 11/07/2025  
Et du 14/07/2025 au 17/08/2025  
Du 18/08/2025 au 31/08/2025  
Du 01/09/2025 au 19/10/2025  
Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
  
- ❖ Contrat remplacement agent malade  
Du 30/08/2025 au 13/09/2025  
Du 14/09/2025 au 13/03/2026  
Pour une durée de : 30,50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires
  
- ❖ Contrat remplacement agent malade  
Du 01/09/2025 au 07/09/2025  
Pour une durée de : 27,25/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires

❖ Du 26/08/2025 au 25/08/2026

Dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique  
Sur la base de 30,5/35<sup>ème</sup>  
En qualité d'ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> classe  
IB 368  
IM 367

❖ Du 26/08/2025 au 25/08/2026

Dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique  
Sur la base de 31/35<sup>ème</sup>  
Adjoint d'animation  
IB 367  
IM 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature des contrats,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 12 du budget.

<i>Votants : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>
---------------------	------------------	-----------------	---------------------

#### **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Madame DUCROCQ : Demande si un évènement sur le thème d'Halloween est programmé ?

Monsieur JAOUEN répond que c'est une belle manifestation qui reste très coûteuse. Il a été décidé de conduire cette animation tous les deux ans.

Madame DUCROCQ : Indique que devant le pub « La Taverne », beaucoup de véhicules sont stationnés et sont peu visibles quand l'éclairage public est éteint le soir (hors samedi soir).

Monsieur JAOUEN : Informe que les véhicules stationnent également sur la place de l'Ourail. Le problème, ajoute-t-il, c'est que cet établissement est ouvert sans autorisation.

Monsieur COLLÉONY : Précise que pour ouvrir un ERP « Établissement Reçevant du Public » de 5<sup>ème</sup> catégorie, il n'y a pas besoin d'autorisation. Toutefois, nous avons saisi la Commission de sécurité.

Madame DUCROCQ : S'inquiète car les « consommateurs » du pub sont parfois sur la chaussée ou aux abords, ce qui est très dangereux.

Monsieur DEBRÉE : Signale que des gens frappent aux portes rue Lesage pour demander si les personnes constatent un ralentissement du débit de leur box. Attention, il peut s'agir de tentatives de fraudes.

Madame LEBRET : A vu deux jeunes rouler à vive allure en moto sans casque !

Madame BOURLON : Ajoute qu'une moto est observée tous les jours à la même heure. Cela pourrait laisser penser à un potentiel trafic de drogue. Cette scène se joue et se répète rue des Canadiens à heure régulière (17h). Elle précise qu'il s'agit toujours d'un scooter et une moto cross.

Monsieur JAOUEN : Commente et dit que « c'est édifiant aujourd'hui le trafic de drogue... Les campagnes ne sont pas épargnées !!! ». Les administrés lui ont signalés que sur le parking du cimetière des feux d'artifice sont tirés... Serait-ce un signal ?

Monsieur JAOUEN : Informe que les travaux route de la Louveterie vont commencer dans le courant du mois d'octobre.

Monsieur LECOCQ : Demande s'il y aura des bordures.

Monsieur COLLÉONY : Répond non...

Monsieur JAOUEN : Indique à l'assemblée qu'il a reçu en rendez-vous les potentiels acquéreurs de la ferme Guenêt. Le projet présenté est vraiment intéressant.

Enfin, il annonce qu'à partir du 28 octobre prochain, une assistante sociale du Département 76, assurera une permanence une demi-journée par mois. Ce sera une expérience conduite jusque fin mars 2026

Levée de la séance à 20h30